

## Quoi faire pour votre maison à la suite d'une inondation?

Quand l'eau s'infiltré dans votre maison, certaines actions doivent être entreprises rapidement pour limiter la formation de moisissures. Voici quelques étapes à suivre pour vous aider à protéger votre maison et votre santé :

### 1 - Dégager les espaces inondés

Lorsqu'il vous est permis d'aller dans votre domicile <sup>(1)</sup> pour effectuer le nettoyage :

- 💧 s'il y a encore de l'eau sur les planchers, pompez-la pour la rejeter à l'extérieur <sup>(2)</sup>;
- 💧 nettoyez les dépôts de boue et tous les débris;
- 💧 sortez tous les objets et meubles contaminés par l'eau qui ne peuvent être nettoyés;
- 💧 ouvrez les portes et les fenêtres. Au besoin, utilisez un ventilateur pour permettre à l'air de circuler.

(1) Si des défaillances importantes sont visibles dans les fondations, les planchers, les plafonds (affaissement, déformation, déplacement, fissures importantes), faites vérifier l'intégrité structurale de la maison par une personne spécialisée en structure de bâtiment. Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée, n'entrez pas dans votre maison avant qu'un électricien ait déterminé qu'il n'y a plus de danger. Assurez-vous que le courant des pièces inondées a été coupé.

(2) Lorsqu'il y a une grande quantité d'eau dans votre sous-sol et que le sol environnant est gorgé d'eau, soyez vigilant : drainer l'eau trop rapidement présente un risque de déformation en raison de la pression exercée sur les fondations ou sur la dalle. Si le niveau d'eau remonte, assurez-vous de ne pas pomper l'eau et les matières du sol environnant.

**Lors d'une inondation, l'eau pourrait avoir été lourdement contaminée par les eaux usées et différentes substances polluantes. Aussi, afin d'éviter toute infection, portez un équipement adéquat (gants, masque et bottes) pour vous protéger.**



**Pour connaître en détail  
les travaux à effectuer, consultez le document  
*En cas d'inondation d'Urgence Québec* au  
[urgencequebec.gouv.qc.ca](http://urgencequebec.gouv.qc.ca).**

## 2 - Retirer les matériaux abimés

Les dégâts seront plus ou moins importants selon l'ampleur de l'inondation et la façon dont votre maison a été construite. Pour limiter les dommages et empêcher la propagation des moisissures, certains matériaux devront être retirés et jetés.

- Retirez et jetez :**
- les revêtements poreux (qui s'imbibent d'eau) des murs, des planchers et plafonds et des pièces de mobilier qui ont été mouillés tels que gypse, lambris, tapis, vinyle, planchers stratifiés, carreaux acoustiques, mélamine, etc.;
  - les panneaux de bois (Aspenite, OSB ou contreplaqué) dégradés ou qui ne peuvent être séchés. Les panneaux de bois font partie des éléments de contreventement qui préviennent la déformation de la structure. Évitez d'en retirer une trop grande quantité;
  - les isolants de fibre (laine de verre ou de roche ou cellulose), le pare-vapeur (membrane de polyéthylène) et le papier goudronné utilisés dans l'assemblage des murs et des planchers.

Retirez jusqu'à 50 cm (20 po) au-dessus des matériaux qui ont été en contact avec l'eau. L'eau monte par capillarité dans les matériaux poreux.

- Inspectez :**
- les isolants rigides (mousse de polystyrène [Styrofoam] ou uréthane giclé) qui peuvent parfois être gorgés d'eau. Ils doivent être inspectés et retirés s'ils sont mouillés ou pour permettre aux matériaux sur lesquels ils sont appuyés (béton, panneaux de bois, etc.) de sécher;
  - le bois de charpente, tel que les colombages (*studs*) et les poutres, pourra être conservé s'il peut être séché;
  - les parements extérieurs (bois, vinyle, briques, aluminium, etc.) peuvent être affectés selon le niveau de l'eau atteint. Si les parements sont poreux et abimés, ils devront être retirés et remplacés. S'ils n'ont pas été endommagés (par exemple, parce qu'ils sont métalliques), ils pourraient quand même devoir être retirés temporairement pour permettre aux matériaux situés derrière de sécher. Ce peut être le cas de revêtements intermédiaires (des panneaux de bois, par exemple) qui auraient été mouillés, mais qui ne sont pas accessibles de l'intérieur de la maison.



**Pour connaître en détail  
les travaux à effectuer, consultez le document  
*En cas d'inondation d'Urgence Québec au*  
[urgencequebec.gouv.qc.ca](http://urgencequebec.gouv.qc.ca).**

## 3 - Asséchez

Lorsque les matériaux endommagés ont été retirés, on peut entreprendre l'assèchement des matériaux conservés et le nettoyage des surfaces.

- Asséchez les espaces qui ont été inondés à l'aide d'un déshumidificateur et d'un ventilateur. Le taux d'humidité relative de l'air intérieur devrait redescendre entre 30 et 50 % selon la température extérieure. Le taux d'humidité des matériaux devrait revenir à la normale après quelques jours, voire quelques semaines pour les pièces de charpente;
- Asséchez toutes les surfaces ayant été exposées à l'humidité. Elles doivent être nettoyées et brossées avec un savon doux. Cela peut s'avérer suffisant pour éliminer la majorité des contaminants. Une solution de phosphate trisodique, disponible en quincaillerie, peut être appliquée sur les matériaux conservés touchés par l'eau. Selon l'état du bois et du béton, un léger ponçage avec aspiration à la source pourrait faciliter leur assainissement;
- Le nettoyage, l'assèchement et la ventilation sont requis même si aucun matériau n'a dû être retiré (dans un vide sanitaire par exemple);
- Ne laissez ni objet ni meuble sur le sol ou appuyé contre les murs humides pour en faciliter le séchage;
- Pour accélérer l'assèchement du sous-sol ou du vide sanitaire et isoler les espaces qui n'auraient pas été inondés, fermez les accès qui permettraient à l'air de se propager aux espaces supérieurs.

## Avant d'effectuer des travaux de réparation

- Avant de commencer les travaux de reconstruction, assurez-vous que les matériaux sont secs (par exemple le taux d'humidité du bois devrait être revenu en deçà de 15 %);
- Portez attention aux odeurs de moisissures, de terre ou d'alcool ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs ou les plafonds, dans les armoires et derrière des matériaux qui n'auraient pas été retirés. Les moisissures se développent lorsque les conditions propices à leur croissance (chaleur, humidité, présence de nutriments) sont réunies. La dispersion des particules de moisissures dans l'air peut entraîner des problèmes de santé;



Pour connaître en détail  
les travaux à effectuer, consultez le document  
*En cas d'inondation d'Urgence Québec* au  
[urgencequebec.gouv.qc.ca](http://urgencequebec.gouv.qc.ca).

- Assurez-vous que les problèmes qui pourraient compromettre l'intégrité de votre maison à long terme seront réglés (par exemple, des fissures dans le béton des fondations ou la dégradation du mortier entre les blocs de béton qui sont susceptibles d'engendrer des infiltrations d'eau);
- En cas de doute sur l'état du bâtiment, n'hésitez pas à consulter un expert (un entrepreneur spécialisé, un architecte ou un ingénieur);
- Lors de la reconstruction, engagez un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Exigez un contrat contenant une description précise des travaux à faire, leurs prix détaillés et un échéancier.

Les conseils contenus dans cette fiche visent à limiter la formation de moisissures. Si vous êtes admissible au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents 2019, vérifiez si celui-ci rembourse les dépenses liées aux travaux à effectuer.

Renseignez-vous auprès de votre assureur, ou du ministère de la Sécurité publique au 1 888 643-AIDE (1 888 643-2433).

Pour vos réclamations, documentez les dommages matériels qui justifient vos travaux de dégarnissage tout au long du processus (par des photos, des vidéos, des factures, des relevés, etc.).



**Pour connaître en détail  
les travaux à effectuer, consultez le document  
*En cas d'inondation d'Urgence Québec* au  
[urgencequebec.gouv.qc.ca](http://urgencequebec.gouv.qc.ca).**